

Phone : +(221) 33.957.49.37
 +(221) 77.519.79.01
 Fax : +(221) 33.820.06.00
 AFTN : GOOONYX
 E-mail : bnidakar@asecna.org
 Web : https://ais.asecna.aero



AIC
NR 50/A/20GO
OCTOBER 27th, 2020

BUREAU NOTAM INTERNATIONAL DE L'OUEST AFRICAIN
 B.P. 8155 Aéroport International Blaise DIAGNE Dakar/Diass – SENEGAL

BENIN – BURKINA FASO – COTE D'IVOIRE – GUINEE BISSAU – MALI – MAURITANIE – NIGER – SENEGAL – TOGO

SUPERVISION DE LA SECURITE DES AERODROMES PENDANT LA PANDEMIE DU COVID-19

AERODROME SAFETY MONITORING DURING THE COVID-19 PANDEMIC

REPUBLICQUE TOGOLAISE / TOGOLESE REPUBLIC

<p>1. <u>Introduction</u></p> <p>La présente circulaire d'information aéronautique publie l'ensemble des actions à mettre en place pour continuer à assurer le niveau de sécurité requis pour l'ensemble des activités aéronautiques civiles résiduelles mais aussi essentielles pour la lutte contre la pandémie de la COVID-19</p>	<p>1. <u>Introduction</u></p> <p><i>This aeronautical information circular publishes all the actions to be put in place to continue to ensure the level of safety required for all residual civil aviation activities but also essential for the fight against the COVID-19 pandemic.</i></p>
<p>2. <u>Applicabilité</u></p> <p>Les recommandations et lignes directrices de la présente circulaire s'appliquent aux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Exploitants d'aérodromes ; - Sociétés d'assistance en escale - Fournisseurs de services de navigation aérienne ; - Organismes de mise en œuvre des mesures de sûreté - Organismes de santé publique et à tout personnel intervenant dans l'exploitation technique ou commercial (aérogare) des aérodromes. <p>Le personnel d'inspection de l'ANAC et les exploitants d'aérodrome sont encouragés à se conformer rigoureusement aux lois et règlements en vigueur en cette période, et à collaborer pleinement avec le Gouvernement et les autorités de santé publique dans la mise en œuvre de mesures barrières contre le COVID-19.</p>	<p>2. <u>Applicability</u></p> <p><i>The recommendations and guidelines of this circular apply to:</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Aerodrome operators;</i> - <i>Ground handling companies;</i> - <i>Air navigation service providers;</i> - <i>Organizations implementing security measures</i> - <i>Public health organizations and to all personnel involved in the technical or commercial operation (terminal) of aerodromes.</i> <p><i>ANAC inspection staff and aerodrome operators are encouraged to comply with the laws and regulations in force during this period, and to collaborate with the Government and public health authorities in the implementation of barrier measures against COVID-19.</i></p>

3. Dispositions pour les activités de supervision de la sécurité

3.1 Principes généraux

L'ANAC, les exploitants et fournisseurs de services sont encouragés à privilégier la sécurité du personnel tout en assurant celle de l'aviation. A cet effet, les activités de supervision de la sécurité seront axées sur les évaluations documentaires et sur les rapports des inspections internes fournis par les exploitants.

Les activités de supervision comprendront au minimum :

- Le maintien et la mise à jour des règlements, des procédures, des manuels et autres éléments indicatifs ;
- Les évaluations documentaires en vue de la délivrance ou du renouvellement des licences, certificats et autres autorisations ;
- Les activités de surveillance continue sur la base de l'évaluation des éléments de preuves fournis par les exploitants ;
- L'évaluation des éléments de preuve de mise en œuvre des SGS ;
- La mise en œuvre du SSP ;
- La mise à jour des plans d'action correctives (CAPs) et la mise en ligne sur l'OLF des éléments de preuve.

Sauf cas de force majeure, les inspections sur site sont fortement déconseillées. En cas de déplacement des inspecteurs sur le terrain pour des besoins d'inspection (cas d'urgence, contrôle des travaux de maintenance, contrôle des projets de construction ou de réhabilitation des infrastructures, ...), ceux-ci sont invités à respecter rigoureusement les mesures de distanciation physiques et les gestes barrières imposées par les Autorités compétentes du Togo.

3.2 Mises à jour des règlements, des procédures, des manuels et autres éléments indicatifs

La mise en œuvre des procédures d'amendement des règlements de l'État nécessite parfois des réunions de comités techniques de validation internes ou une coordination avec les services concernés et une consultation avec les exploitants. Pendant cette

3. Arrangements for safety oversight activities

1.1 GENERAL PRINCIPLES

ANAC, operators and service providers are encouraged to prioritize personnel safety while ensuring that of aviation. For this purpose, safety supervision activities will focus on documentary assessments and internal inspection reports provided by the operators.

Supervision activities will include as a minimum:

- *Maintaining and updating regulations, procedures, manuals and other guidance material;*
- *Documentary assessments with a view to issuing or renewing licenses, certificates and other authorizations;*
- *Surveillance activities continue on the basis of the evaluation of the evidence provided by the operators;*
- *Evaluating evidence of implementation of SMS;*
- *The implementation of the SSP;*
- *Updating corrective action plans (CAPs) and uploading evidence to the OLF.*

Except in cases of force majeure, on-site inspections are strongly discouraged. In the event that inspectors travel to the field for inspection purposes (emergency, control of maintenance work, control of construction or infrastructure rehabilitation projects, etc.), they are invited to strictly comply with the physical distancing measures and barrier gestures imposed by the competent authorities of Togo.

3.2 Updates to regulations, procedures, manuals and other guidance element

The implementation of procedures for amending state regulations sometimes requires meetings of internal technical validation committees or coordination with the departments concerned and consultation with

période de pandémie du COVID-19, les réunions physiques des Comités technique ou avec les exploitants devront être remplacées par des réunions virtuelles.

L'ensemble du processus d'amendement et de publication des amendements de règlements devra respecter les règles de distanciation physiques incluant la possibilité de signatures électroniques.

3.3 Renouvellement des Certificats d'aérodromes

La pandémie du COVID-19 a engendré des restrictions sur les opérations d'aérodromes. A l'expiration du certificat d'aérodrome, l'ANAC peut délivrer un certificat d'aérodrome provisoire sur la base de la demande soumise par l'exploitant d'aérodrome concerné, si l'ANAC est convaincue que :

- a) Les documents soumis par le demandeur du renouvellement du certificat d'aérodrome sont exhaustifs et conformes à la réglementation ;
- b) Les résultats de l'auto évaluation/audit par l'exploitant (si la situation ne permet pas la conduite de l'inspection/audit par l'ANAC sont satisfaisants ;
- c) La mise en œuvre du précédent programme de surveillance (avant la survenue du Covid-19) est satisfaisante.
- d) La mise en œuvre des plans d'actions correctives des non conformités issues du processus de certification antérieur et du programme de surveillance est satisfaisante.
- e) La délivrance du certificat provisoire est dans l'intérêt public et ne nuit pas à la sécurité aérienne.
- f) Un certificat d'aérodrome relatif à l'aérodrome sera délivré dès la fin de la période de fermeture ou de restriction des opérations, lorsque le processus normal de délivrance d'un certificat d'aérodrome sera achevé.

Le processus menant à la délivrance devrait couvrir les analyses documentaires prévues dans toutes les phases de certification d'un aérodrome. Des outils virtuels, par exemple, courriers électroniques et autres plates-formes électroniques, devraient être

operators. During this period of the COVID-19 pandemic, physical meetings of Technical Committees or with operators will have to be replaced by virtual meetings.

The entire process of amending and publishing rule amendments will have to comply with physical distancing rules including the possibility of electronic signatures.

3.3 Renewal of aerodrome certificates

The COVID-19 pandemic has resulted in restrictions on aerodrome operations. Upon expiration of the aerodrome certificate, the ANAC may issue a provisional aerodrome certificate on the basis of the application submitted by the relevant aerodrome operator, if the ANAC is satisfied that:

- a) The documents submitted by the applicant for the renewal of the aerodrome certificate are exhaustive and comply with the regulations;*
- b) The results of the self-assessment / audit by the operator (if the situation does not allow the conduct of the inspection / audit by the ANAC are satisfactory;*
- c) The implementation of the previous surveillance program (before the occurrence of Covid-19) is satisfactory.*
- d) The implementation of corrective action plans for non-conformities resulting from the previous certification process and the monitoring program is satisfactory.*
- e) The issuance of the provisional certificate is in the public interest and does not adversely affect aviation safety.*
- f) An aerodrome certificate relating to the aerodrome will be issued upon completion of the period of closure or restriction of operations, when the normal process of issuing an aerodrome certificate has been completed.*

The process leading to issuance should cover the documentary reviews provided for in all

privilégiés pour la transmission et le traitement du dossier de l'exploitant lors des phases d'évaluation de l'expression d'intérêt et de la demande formelle.

L'examen de la documentation des phases d'inspection techniques et de vérification de procédures y compris le SGS pourront également s'effectuer par voie électronique.

L'évaluation des infrastructures et équipements des phases d'inspections techniques et la vérification de la mise en œuvre des procédures, peut se faire sur la base des éléments de preuves soumis par les exploitants (documents, checklists remplis, photos, vidéos...). Les images doivent être claires et bien définies et couvrir suffisamment les zones d'intérêt pour permettre une évaluation objective des installations. Cela pourrait s'appliquer à des installations telles que les marquages et l'état des bandes de piste et autres installations et équipement d'intérêt pour la sécurité. L'enregistrement vidéo peut être pris en compte dans la présentation de preuves de l'état de fonctionnement de certains systèmes non statiques tels que la variation d'intensité des feux, les tests des services de sécurité incendie, etc. La prise de décision se fera sur la base d'éléments de preuves suffisants...

Les dossiers mis à disposition des inspecteurs par les exploitants devront être tenus strictement confidentiels.

La durée du certificat d'aérodrome provisoire sera limitée à un an au maximum tel que spécifiée dans la réglementation en vigueur. Toutefois la validité des certificats ou autorisation délivrés au cours de la période de la pandémie pourront être maintenues ou prorogées jusqu'à la date où l'OMS réévaluera la situation et déclarera la pandémie COVID-19 clôturée.

3.4 Activités de surveillance continue des aérodromes

Un programme de surveillance continue doit être établi et mis en œuvre sur les aérodromes ouverts au public en priorité. Tout autre aérodrome devra également faire l'objet de surveillance afin de s'assurer périodiquement de la sécurité des activités aéroportuaires.

Pendant la pandémie du COVID-19, l'ANAC coordonnera avec les exploitants pour avoir la

phases of certification of an aerodrome. Virtual tools, for example, e-mail and other electronic platforms, should be favored for the transmission and processing of the operator's file during the expression of interest and formal request evaluation phases.

The review of the documentation of the technical inspection and procedural verification phases including SMS can also be done electronically.

The assessment of the infrastructure and equipment of the technical inspection phases and the verification of the implementation of the procedures can be done on the basis of the evidence submitted by the operators (documents, completed checklists, photos, videos, etc.). Images should be clear and well defined and sufficiently cover areas of interest to allow objective assessment of facilities. This could apply to facilities such as markings and condition of runway strips and other facilities and equipment of safety concern. Video recording may be taken into account in the presentation of evidence of the operating condition of certain non-static systems such as variation in fire intensity, testing of fire safety services, etc. The decision will be made on the basis of sufficient evidence ...

The files made available to inspectors by the operators must be kept strictly confidential.

The duration of the provisional aerodrome certificate will be limited to a maximum of one year as specified in the regulations in force. However, the validity of the certificates or authorization issued during the pandemic period may be maintained or extended until the date when the WHO reassesses the situation and declares the COVID-19 pandemic closed.

3.4 Aerodrome monitoring activities

A continuous surveillance program must be established and implemented on aerodromes open to the public as a priority. Any other aerodrome should also be subject to surveillance in order to periodically ensure the safety of airport activities.

During the COVID-19 pandemic, the ANAC

situation complète des activités en cours et la liste du personnel opérationnel essentiel assurant la continuité de l'exploitation (ce personnel sera mis à contribution dans le cadre des activités de surveillance). Une lettre pourra à cet effet être envoyée à l'exploitant

L'ANAC demandera aux exploitants d'aérodromes, des informations pertinentes (à fournir à l'aide de moyens électroniques) à des fins d'évaluation dans le cadre des activités de surveillance continue des aérodromes. A cet effet, les exploitants d'aérodromes devront fournir périodiquement à l'ANAC ou sur demande de cette dernière, les résultats de leurs inspections (auto-évaluation) sur les éléments ci-après :

- Aides visuelles pour la navigation ;
- Systèmes électriques ;
- Sauvetage et lutte contre l'incendie ;
- Maintenance des aires de mouvement ;
- Gestion du risque faunique ;
- Surveillance des obstacles
- Sécurité de l'exploitation côté piste ;
- Gestion des travaux le cas échéant ;
- Information aéronautique y compris les renseignements et caractéristiques physiques de l'aérodrome ;
- Disponibilité des véhicules / équipements ;
- Évaluation des risques pour la sécurité.

Une liste de vérification (checklist) extraite du manuel d'inspecteurs et couvrant les items ci-dessus listés pourra être fourni à cet effet à l'exploitant d'aérodrome. D'autres éléments de preuve comme des photos, pourront être demandées.

Les réunions virtuelles et l'utilisation des outils électroniques seront privilégiées pour toute communication dans la conduite des activités de surveillance.

Les activités de surveillance devront également couvrir l'analyse de la documentation et des dossiers d'aérodrome, comme l'examen du manuel d'aérodrome, du manuel SGS, des dossiers de formation. L'historique de la conformité des exploitants découlant des inspections précédentes permettra d'identifier les zones à risque et de prioriser les activités à mener. Les mêmes types de preuves stipulés dans le paragraphe précédent (certification), pourront être demandées dans le cadre des activités de surveillance.

will coordinate with the operators to have the complete situation of the activities in progress and the list of the essential operational personnel ensuring the continuity of the operation (this personnel will be used within the framework of the activities monitoring). A letter may be sent to the operator to this effect

ANAC will request relevant information from aerodrome operators (to be provided by electronic means) for assessment purposes as part of aerodrome monitoring activities. To this end, aerodrome operators must periodically provide ANAC or upon request from the latter, the results of their inspections (self-assessment) on the following elements:

- *Visual aids for navigation;*
- *Electrical systems;*
- *Rescue and firefighting;*
- *Maintenance of movement areas;*
- *Wildlife risk management;*
- *Obstacle monitoring;*
- *Safety of airside operations;*
- *Work management if necessary;*
- *Aeronautical information including information and physical characteristics of the aerodrome;*
- *Availability of vehicles / equipment;*
- *Safety risk assessment.*

A checklist taken from the inspector's manual and covering the items listed above can be provided for this purpose to the aerodrome operator. Other evidence, such as photos, may be requested.

Virtual meetings and the use of electronic tools will be favored for any communication in the conduct of surveillance activities.

Surveillance activities should also cover the analysis of aerodrome documentation and records, such as review of the aerodrome manual, SMS manual, training records. Operator compliance history resulting from previous inspections will help identify risk areas and prioritize activities to be carried out. The same types of evidence stipulated in the previous paragraph (certification) may be requested as part of the surveillance activities.

Une fois les éléments de preuves recueillies, les inspecteurs de l'ANAC procèdent à l'évaluation de la conformité conformément à la procédure contenue dans le manuel de l'inspecteur. Les constatations seront établies en cas de non-conformité à la réglementation en vigueur. Les non-conformités (NC) sont évaluées et catégorisées à l'aide de la matrice d'évaluation de risque conformément à la procédure habituelle de traitement des constatations. Toutes les évaluations nécessitant la participation de plusieurs inspecteurs seront réalisées au moyen de réunions virtuelles (téléconférence, échanges de mails, etc.).

3.5 Reprise normale des activités d'aérodrome

En cas de retour à la normale (fin de la pandémie), l'ANAC reprendra en priorité la mise en œuvre de son programme de surveillance initial et couvrira les items en suspens afin de valider sur le terrain les items qui n'avaient pas pu être vérifiés et ainsi donc compléter les dossiers de surveillance. La checklist disponible sur le lien <https://www.anac-togo.tg/infos-operationnelles-covid-19/> devrait être renseignée par l'exploitant d'aérodrome pendant la préparation à la reprise des activités aéroportuaires et transmise à l'ANAC afin de lui permettre de procéder à une analyse dont les résultats permettront de définir les priorités des activités de surveillance sur la base des risques identifiées.

4. Dispositions pour la conduite d'une inspection sur site pendant la pandémie du COVID-19

Comme indiqué au paragraphe 3.1 ci-dessus, il est déconseillé de mener des inspections sur site pendant cette période de pandémie du COVID-19. Toutefois, en cas de force majeure nécessitant le déplacement des inspecteurs sur le terrain pour des besoins d'inspection (cas d'urgence, contrôle des travaux de maintenance, contrôle des projets de construction ou de réhabilitation des infrastructures, ...), ceux-ci sont invités à respecter rigoureusement la distanciation physique et les gestes barrières imposées par les Autorités compétentes de l'Etat et l'OMS. A cet effet, les dispositions suivantes devront être prises :

Once the evidence has been gathered, ANAC inspectors carry out the conformity assessment in accordance with the procedure contained in the inspector's manual. The findings will be established in the event of non-compliance with the regulations in force. Nonconformities (NC) are assessed and categorized using the risk assessment matrix in accordance with the usual procedure for processing findings. All evaluations requiring the participation of several inspectors will be carried out by means of virtual meetings (teleconference, exchanges of emails, etc.).

3.5 Normal resumption of aerodrome activities

In the event of a return to normal (end of the pandemic), the ANAC will resume as a priority the implementation of its initial surveillance program and will cover the pending items in order to validate in the field the items which had not been able to be verified and thus complete the surveillance files. A checklist available on the link <https://www.anac-togo.tg/infos-operationnelles-covid-19/> should be completed by the aerodrome operator during the preparation for the resumption of airport activities and sent to the ANAC in order to allow it to carry out an analysis, the results of which will allow the priorities of the safety activities to be defined. monitoring based on identified risks.

4. Arrangements for Conducting an On-Site Inspection During the COVID-19 Pandemic

As noted in paragraph 3.1 above, it is not recommended to conduct on-site inspections during this period of the COVID-19 pandemic. However, in the event of force majeure requiring inspectors to travel to the field for inspection purposes (emergency cases, control of maintenance work, control of construction or infrastructure rehabilitation projects, etc.), they are invited to strictly respect physical distancing and barrier gestures imposed by the competent State authorities and the WHO. To this end, the following measures must be taken:

4.1 Préparation des inspections

Le personnel de l'exploitant participant à l'inspection devra respecter les dispositions suivantes :

- Prendre ou se faire prendre sa température avant de se présenter au service ;
- S'abstenir de se présenter au travail et consulter immédiatement un médecin pour le personnel dont la température est supérieur à 37 ° C ;
- Se mettre en quarantaine pour le personnel présentant des symptômes de COVID-19. (Toux, fièvre, maux de gorge...)

Pendant la phase préparatoire d'une inspection, les dispositions suivantes seront prises :

- Planifier un ou deux agents au maximum pour participer à l'inspection ;
- Mettre à la disposition des agents les éléments (non exhaustifs) suivants :
 - Un véhicule (sans chauffeur) par agent,
 - Des Cache-nez à usage unique,
 - Du Gel hydro alcoolique ou du Savon liquide,
 - Des Gants.

Les échanges de documents et d'informations avec les exploitants se feront en priorité par voie électronique. Les réunions préparatoires entre les inspecteurs ou avec les exploitants se tiendront par téléconférence.

4.2 Conduite de l'inspection

- Mettre à disposition un ou de deux agents de l'exploitant au maximum sur le terrain pendant les inspections sur site ;
- Respect de la distanciation au cours des inspections
- Coordonner les inspections avec les services de circulation aérienne ;
- Les inspecteurs de l'ANAC et les agents de l'exploitant devront se munir du Kit de protection au COVID-19 (des Cache-nez à usage unique, du Gel hydro alcoolique ou du savon liquide, des Gants)

4.1 Preparation of inspections

The operator's staff participating in the inspection must comply with the following provisions:

- *Take or have your temperature taken before going to the service;*
- *Refrain from reporting for work and immediately consult a doctor for personnel whose temperature is above 37 ° C;*
- *Self-quarantine for personnel showing symptoms of COVID-19. (Cough, fever, sore throat ...)*

During the preparatory phase of an inspection, the following arrangements will be made:

- *Schedule one or two agents at most to participate in the inspection;*
- *Provide agents with the following (non-exhaustive) elements:*
 - *One vehicle (without driver) per agent,*
 - *Single-use mufflers,*
 - *Hydro-alcoholic gel or liquid soap,*
 - *Gloves.*

The exchange of documents and information with operators will be carried out electronically as a priority. Preparatory meetings between inspectors or with operators will be held by teleconference

4.2 Conduct of the inspection

- *Provide one or two agents of the operator at most in the field during on-site inspections;*
- *Respect for distance during inspections*
- *Coordinate inspections with air traffic services;*
- *ANAC inspectors and operators' agents must bring the COVID-19 protection kit (single-use mufflers, hydro alcoholic gel or liquid soap, gloves)*
- *Findings and other inspection debriefings and briefings will be discussed by teleconference.*

- Les conclusions et autres débriefings et briefings d'inspections seront discutés par téléconférence.
- Les inspecteurs de l'ANAC et les agents de l'exploitants devront respecter les gestes barrières et les mesures de distanciation physiques ci-dessous :
 - Se laver les mains à l'eau et au savon ou utiliser le gel hydro alcoolique avant et après les inspections
 - Tousser ou éternuer dans votre coude ou dans un mouchoir
 - Utiliser un mouchoir à usage unique et jeter le dans un sac poubelle embarqué à bord du véhicule d'inspection
 - Saluez sans se serrer la main, évitez les embrassades
 - Pour limiter les risques de contagion du COVID-19, restez à plus d'un mètre de distance les uns des autres

- *ANAC inspectors and operators' agents must respect the barriers and physical distancing measures below:*

- *Wash hands with soap and water or use hydro alcoholic gel before and after inspections*
- *Cough or sneeze into your elbow or a tissue*
- *Use a disposable tissue and throw it in a garbage bag on board the inspection vehicle*
- *Greet without shaking hands, avoid hugs*
- *To limit the risk of contagion from COVID-19, stay more than one meter away from each other*

5. Mesures à appliquer pour la désinfection du matériel et équipements

Afin de rendre les zones aéroportuaires propices aux opérations et s'assurer que les zones suspectes sont hors de dangers autant pour le personnel que pour les passagers, une note circulaire N°17/20/ANAC/SP du 25 mars 2020 portant désignation des points focaux relatifs au COVID-19 sur l'AIGE et mécanisme de désinfection a été adoptée. Cette note précise les contacts des autorités sanitaires à joindre en cas de besoin, pour les opérations de désinfection au Togo.

Ces mesures sont celles actuellement adoptées par le Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique. Les différents acteurs sont tenus de mettre en œuvre ces mesures en attendant les résultats des travaux actuellement en cours au niveau de l'OACI qui permettront d'orienter davantage les Etats sur le mécanisme à suivre ainsi que les caractéristiques des produits à utiliser pour la désinfection y compris les habilitations du personnel dédié pour la désinfection.

5.1 Mesures et recommandations pour les exploitants d'aéronefs et les exploitants d'aérodrome

Les exploitants d'aéronefs et d'aérodrome doivent

5. Measures to be applied for the disinfection of material and equipment

In order to make airport areas suitable for operations and ensure that suspicious areas are out of danger for both staff and passengers, a circular note N ° 17/20 / ANAC / SP of 25 March 2020 designating the points COVID-19 focal points on AIGE and disinfection mechanism has been adopted. This note specifies the contacts of the health authorities to be reached if necessary, for disinfection operations in Togo.

These measures are those currently adopted by the Ministry of Health and Public Hygiene. The various actors are required to implement these measures while awaiting the results of the work currently underway at the level of ICAO which will make it possible to further orient States on the mechanism to be followed as well as the characteristics of the products to be used for disinfection. including the authorizations of dedicated personnel for disinfection.

5.1 Measures and recommendations for aircraft operators and aerodrome operators

Aircraft and aerodrome operators must work in synergy and ensure that social distancing is

travailler en synergie et veiller à ce que la distanciation sociale soit pratiquée en tout moment, en particulier lors de l'enregistrement, des contrôles sûreté, de l'embarquement et du débarquement, ainsi que lors du contrôle des passeports, le cas échéant. De telles pratiques peuvent être, par exemple : 2 mètres de distance lors de l'enregistrement, du contrôle sûreté, du contrôle passeport, de l'appel avant l'embarquement etc.

Les exploitants d'aéronefs doivent coordonner avec les exploitants d'aérodrome pour la mise à disposition des solutions de désinfection des mains dans les toilettes et les salles d'attente à l'usage des passagers et des employés.

La directive sur la sécurité précise les mesures à prendre pour les vols desservant des destinations à haut risque. Il exige une désinfection et un nettoyage approfondis des aéronefs qui opèrent à partir de destinations à haut risque après chaque vol. Des exceptions ne peuvent être faites que lorsque des désinfectants à effet plus durable sont utilisés - mais même dans ces cas, une désinfection approfondie est requise au plus tard 24 heures après le départ d'un aéroport à haut risque.

L'exploitant d'aérodrome devra dans le cadre des protocoles d'accords mis en place avec les autres partenaires de leur plateforme s'assurer continuellement que la sécurité des opérations est assurée et renforcer les activités d'audit en interne pour autoévaluer la performance de leur système en privilégiant l'accès à distance pour collecter les renseignements.

Les exploitants sont tenus de s'assurer que toute zone aéroportuaire suspectée face l'objet de fermeture, d'interdiction d'accès à la zone pour des activités commerciales et de désinfection systématique avant ouverture de la zone concernée au public. Les actions prises doivent être convenablement documentées.

5.2 Mesures et recommandations pour les exploitants d'aéronefs et l'assistance en escale

Les exploitants d'aéronefs (en fonction de la zone desservie affectée par le COVID-19, d'une évaluation des risques qui tiennent compte des circonstances opérationnelles et de la durée des effets désinfectants de la substance utilisée) doivent augmenter la fréquence de nettoyage et de désinfection des aéronefs pendant la période de

practiced at all times, especially during check-in, security checks, boarding and disembarking, as well as during passport control, if applicable. Such practices can be, for example: 2 meters distance during check-in, security control, passport control, call before boarding etc.

Aircraft operators should coordinate with aerodrome operators for the provision of hand sanitizing solutions in washrooms and waiting rooms for the use of passengers and employees.

The Safety Directive specifies the measures to be taken for flights serving high-risk destinations. It requires extensive disinfection and cleaning of aircraft operating from high-risk destinations after each flight. Exceptions can only be made when disinfectants with a more lasting effect are used - but even in these cases, thorough disinfection is required no later than 24 hours after departure from a high-risk airport.

The aerodrome operator must, within the framework of the memoranda of understanding put in place with the other partners of their platform, continuously ensure that the safety of operations is ensured and strengthen internal audit activities to self-assess the performance of their system by favoring remote access to collect information.

Operators are required to ensure that any suspected airport area faces the object of closure, prohibition of access to the area for commercial activities and systematic disinfection before opening the affected area to the public. The actions taken must be properly documented.

5.2 Measures and recommendations for aircraft operators and ground handling

Aircraft operators (depending on the area served affected by COVID-19, a risk assessment that takes into account the operational circumstances and the duration of the disinfectant effects of the substance used) should increase the frequency of cleaning and

pandémie de SRAS-CoV-2. A cette fin, les exploitants d'aéronefs et leurs fournisseurs d'assistance en escale doivent utiliser des substances de nettoyage et de désinfection approuvées pour l'aviation, dont l'efficacité a été prouvée. Il est essentiel que tous les produits utilisés à bord des aéronefs soient approuvés par l'avionneur et compatibles avec des surfaces et les composants d'aéronefs, et utilisés conformément aux instructions approuvées.

En outre, il convient de tenir dûment compte, dans ce contexte, des considérations opérationnelles et des orientations suivantes sur le nettoyage et la désinfection des aéronefs notamment la désinfection préventive et la désinfection après un événement :

- OMS :
<https://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/331488/WHO-2019-nCoV-Aviation-2020.1-eng.pdf>
- EASA :
<https://www.easa.europa.eu/document-library/general-publications/interim-guidance-aircraft-cleaning-and-disinfection>

Il ne sera pas utilisé de composés ou de solutions chimiques inflammables, ou leurs résidus, qui risqueraient d'endommager la structure de l'aéronef ou ses systèmes, par exemple par corrosion, ni de produits chimiques qui risqueraient de porter atteinte à la santé des passagers ou de l'équipage.

Le nettoyage et la désinfection seront faits rapidement par des nettoyeurs munis d'équipements de protection personnelle appropriés. Il est essentiellement recommandé que les agents de nettoyage suivent certaines règles de bases accessibles au lien ci-après :

IATA :
<https://www.iata.org/en/programs/safety/health/diseases/#tab-2>

aircraft disinfection during the SARS-CoV-2 pandemic period. To this end, aircraft operators and their ground handling providers should use aviation approved cleaning and disinfection substances that have been shown to be effective. It is essential that all products used on board aircraft are approved by the manufacturer and compatible with aircraft surfaces and components, and used in accordance with approved instructions.

In addition, due account should be taken in this context of the following operational considerations and guidance on cleaning and disinfection of aircraft including preventive disinfection and disinfection after an event:

- WHO:
<https://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/331488/WHO-2019-nCoV-Aviation-2020.1-eng.pdf>
- EASA:
<https://www.easa.europa.eu/document-library/general-publications/interim-guidance-aircraft-cleaning-and-disinfection>

Flammable chemical compounds or solutions, or their residues, which could damage the structure of the aircraft or its systems, for example by corrosion, nor chemicals which could endanger the health of the aircraft, shall not be used. passengers or crew.

Cleaning and disinfection will be done promptly by cleaners equipped with appropriate personal protective equipment. It is mainly recommended that cleaning agents follow certain basic rules accessible at the link below :

IATA:
<https://www.iata.org/en/programs/safety/health/diseases/#tab-2>

FIN / END